



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

Mémoire

Présenté par

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)

à la commission parlementaire des finances publiques

**PROJET DE LOI 123,
LOI SUR LA FUSION DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE FINANCEMENT DU QUÉBEC
ET D'INVESTISSEMENT QUÉBEC**

Le 10 novembre 2010

Introduction

Le projet de loi 123 sur la fusion de la Société générale de financement du Québec et d'Investissement Québec intéresse les entreprises du Québec. Au fil des ans, un bon nombre d'entreprises québécoises membres de notre Fédération ont déjà été clientes ou ont eu des rapports avec l'une ou l'autre de ces sociétés.

D'emblée, la Fédération des Chambres de Commerce du Québec exprime sa satisfaction et son appui face à l'esprit et aux orientations générales du projet de loi. La fusion de la SGF et d'Investissement Québec garnit le coffre à outils de cette dernière, nous fait progresser vers l'objectif de créer un guichet unique pour l'aide aux entreprises, et annonce des économies sur les structures.

La décision de réunir les deux organismes va dans le sens de ce qui se passe à travers le monde. Aujourd'hui, on regroupe les entités chargées de dispenser les services aux clientèles. Il n'est plus nécessaire ou souhaitable de confier à deux sociétés distinctes des mandats aussi voisins que ne l'étaient ceux de la SGF et d'Investissement Québec.

La FCCQ se réjouit aussi à la perspective des économies. À l'heure actuelle, les budgets d'exploitation d'IQ et de la SGF totalisent 90 millions de dollars.¹ D'ici 2013-2014, le gouvernement attend des économies annuelles de 10 à 15 millions \$ en raison de l'exploitation d'une seule entité administrative plutôt que de deux. Dix à quinze millions de dollars récurrents, c'est déjà significatif dans le contexte budgétaire actuel, et nous n'allons certainement pas lever le nez sur cette occasion de réaliser des économies sur les structures. Voilà donc déjà une raison suffisante de procéder à cette fusion. La FCCQ espère que les économies annoncées seront réellement au rendez-vous.

¹ Sophie Cousineau dans Cyberpresse, 16 septembre 2010.

<http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/opinions/blogues/sophie-cousineau/201009/16/01-4316041-sgf-et-investissement-quebec-simplicité-volontaire.php>

Dans ce mémoire, la FCCQ soumet des commentaires et des questionnements sur certains aspects du projet de loi. Ce faisant, nous offrons quelques pistes pour améliorer le projet de loi et la nouvelle société qui en sera issue. En même temps, ce projet de loi nous fournit l'occasion de réfléchir sur tout le dispositif québécois en matière d'aide au développement économique.

Mission et activités (chapitre II)

1. Un mandat complémentaire

Dans l'énoncé de mission de la nouvelle société, la fusion projetée s'effectue en maintenant les formes d'aide financière que poursuivent les deux sociétés à ce jour. Le gouvernement confirme aussi, dans l'article 4 du projet de loi, le principe de la complémentarité avec le secteur privé. La FCCQ souscrit à ce principe : le financement des entreprises doit d'abord être assuré par les institutions financières du secteur privé, y compris le secteur coopératif. Il n'est pas approprié pour l'état d'appuyer des projets qui pourraient être entièrement financés par des prêteurs ou des investisseurs privés. L'intervention de l'État peut être justifiée quand, sur la base d'un plan d'affaires solide, elle permet à l'entrepreneur ou à son institution financière d'en faire plus qu'ils n'auraient pu faire seuls.

Les entités publiques comme Investissement Québec et la SGF ont une tolérance au risque supérieure à celle de prêteurs et d'investisseurs privés. Dès lors, il faut s'attendre à des échecs qui impacteront leur rendement; c'est dans l'ordre des choses. Cela dit, quand on relativise le rendement comme indicateur de performance d'une société comme la SGF ou Investissement Québec, c'est donc qu'on justifie leur action sur la base des retombées économiques. Dans la section 4 de ce mémoire, nous traitons plus en détail des retombées.

2. Pour une évaluation statutaire des programmes

En 2009, le Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques a calculé que le secteur du développement de l'industrie et des ressources figurent parmi

ceux où le Québec dépense le plus par comparaison à l'Ontario.² Il s'agit du troisième écart en importance selon le Comité.

Dans un contexte où le gouvernement enregistre toujours un important déficit, il importe de vérifier si les dépenses au titre de l'aide aux entreprises, tout comme les autres grands postes de dépenses, sont pleinement justifiées.

Le Comité recommande aussi de « généraliser et dépolitiser l'évaluation de la performance des programmes ».³ Le Comité précise que cette évaluation doit être indépendante : « L'indépendance de l'évaluation permettra de protéger les politiciens contre les pressions provenant des prestataires de services qui refusent une telle évaluation. L'évaluation doit être crédible. Cela signifie qu'elle doit être effectuée par une autorité ou un organisme ayant le savoir-faire requis et que les résultats obtenus doivent pouvoir être comparés avec ceux de programmes servant de références. » Ajoutons que l'évaluation doit aussi être effectuée par une entité indépendante du prestataire du programme et de son mandataire, le cas échéant. Enfin, le Comité précise aussi que l'évaluation doit « doit avoir un impact sur la façon de dépenser et sur la budgétisation. En effet, il ne sert à rien de procéder à une évaluation si les résultats obtenus n'ont aucun effet sur l'allocation des budgets ou sur les méthodes d'utilisation des fonds publics. » **La FCCQ souscrit à ces recommandations et invite le ministre à les appliquer dans le cas présent.**

Selon son préambule, le projet de loi 123 « confère au gouvernement le pouvoir d'élaborer des programmes d'aide financière et de déterminer une aide financière ponctuelle à la réalisation de projets économiques importants pour le Québec, administrés par la société. Il permet également au gouvernement de confier à la société l'exécution de tout autre mandat. ». **Pour la FCCQ, en corollaire de ce pouvoir, le gouvernement devrait se donner l'obligation d'évaluer l'efficacité et l'efficience de ces programmes, eu égard à leurs**

² Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques, Fascicule 1. Voir le tableau 1, page 15 et le tableau 5, page 58.

³ Comité consultatif sur l'économie et les finances publiques, Fascicule 2.

objectifs mesurables et cette obligation corollaire peut être inscrite dans une loi appropriée.

Vers un guichet unique

Cette fusion de deux sociétés d'État aux missions connexes simplifiera la vie aux entreprises qui recherchent l'aide de l'état sous forme de prêt ou de capital. Voilà donc un pas dans la bonne direction. Mais nous n'en sommes pas encore à un véritable guichet unique d'aide aux entreprises. Sauf erreur, le MDEIE continuera d'offrir lui-même un certain nombre de programmes d'aide financière aux entreprises, et continuera d'administrer l'admissibilité à des mesures fiscales. Il continuera d'avoir deux séries de bureaux régionaux, ceux d'IQ et ceux du MDEIE.

De son côté, Revenu Québec continuera d'administrer plusieurs autres crédits fiscaux aux sociétés, tout comme Investissement Québec et le MDEIE.

Nos entreprises membres nous disent qu'elles passent beaucoup de temps à se démêler dans les méandres de l'État québécois. À qui s'adresser quand elles ont besoin d'aide financière? Au CLD? À la direction régionale du MDEIE? À Investissement Québec? À la SGF? À la Caisse de Dépôt? Au MESS? A Revenu Québec? À chacune de celles-ci?

Quand une entreprise a identifié plus d'un organisme susceptible de lui fournir une aide financière, elle doit monter autant de dossiers et fournir parfois les mêmes pièces justificatives plus d'une fois.

À l'heure actuelle, toutes ces organisations administrent des dizaines de programmes aux acronymes souvent interchangeable. Et c'est sans compter les agences relevant de l'administration fédérale.

Il y a peut être de bonnes raisons pour garder autant d'entités administratives dans le domaine de l'aide aux entreprises, mais nous aimerions les connaître.

Nous le répétons sur toutes les tribunes depuis longtemps : tout ce qui allège le fardeau bureaucratique des entreprises est un pas dans la bonne direction.

Dans le rapport du Groupe de travail sur l'investissement des entreprises », les auteurs concluent : « Investissement Québec, la Société générale de financement du Québec, La Financière agricole du Québec, la Société de

développement des entreprises culturelles, le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le ministère du Tourisme sont tous impliqués en même temps dans l'aide financière aux entreprises. La voix financière du gouvernement du Québec doit être claire, simple, unie, compétente et bien coordonnée. » Le groupe de travail recommande au gouvernement de « procéder à un examen et à une clarification des objectifs et des fonctions des divers ministères et organismes impliqués dans l'aide financière à l'investissement. » Le projet de loi 123 est conforme à cette recommandation, mais il reste du chemin à faire.

Les gouvernements du Québec et du Canada ont réussi à s'entendre, il y a presque 20 ans, pour mettre en commun la perception de la TPS et de la TVQ. Ne pourrait-on pas, du moins à l'échelle du Québec, créer un véritable guichet unique pour les entreprises en matière d'aide financière?

Dans une vision idéale, l'ensemble des programmes d'aide financière à l'intention des entreprises seraient offerts par une seule organisation axée sur la prestation des services. Cette organisation pourrait être le mandataire des différents ministères qui soutiennent les entreprises de différentes façons, que ce soit à travers le prêt, la garantie de prêt, l'investissement en capital, la subvention (que nous appelons maintenant pudiquement la « contribution non remboursable ») ou le crédit fiscal sujet à approbation d'admissibilité. Les différents ministères conserveraient la responsabilité de définir les programmes, un peu comme le ministère des Finances qui établit les modalités des crédits fiscaux administrés par Revenu Québec.

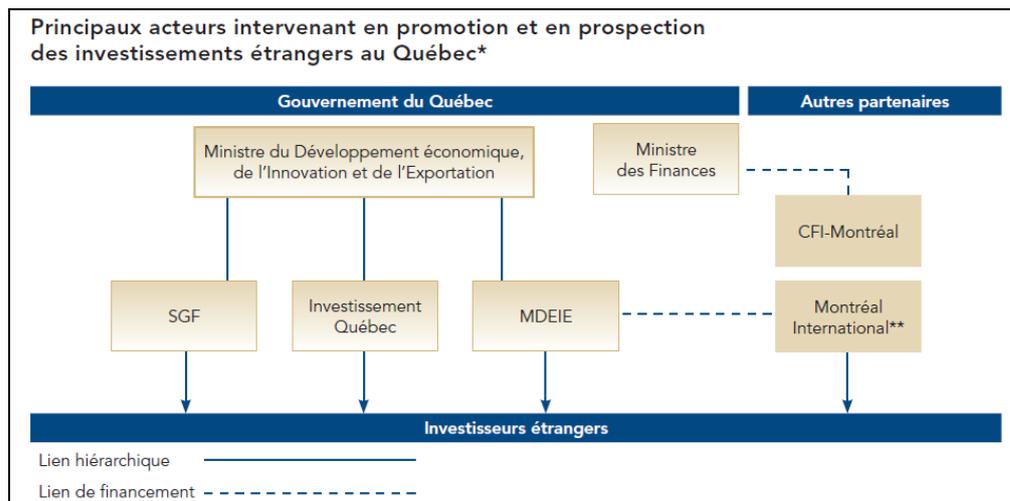
Nous sommes conscients qu'un tel regroupement représente un chantier de réforme administrative qui dépasse la portée du projet de loi 123. Mais Rome ne s'est pas bâtie en un jour...

3. Prospection de l'investissement étranger

Examinons maintenant le cas particulier de la prospection des investissements étrangers.

Dans un monde économiquement intégré, l'investissement étranger est devenu une des composantes centrales du développement économique. Les administrations publiques, à Québec, à Ottawa et dans certaines régions et municipalités, ont raison, historiquement, d'y accorder une grande importance.

Mais trop c'est comme pas assez. Le diagramme suivant, tiré du rapport 2009 du Vérificateur général du Québec (VGQ), montre la multiplicité des entités, uniquement à l'échelle du gouvernement du Québec, qui s'activent auprès des investisseurs étrangers. Le même rapport nous indique qu'en plus des principaux acteurs présentés dans la figure, d'autres entités peuvent participer à ces activités, notamment le ministère des Relations internationales, par l'entremise des représentations du Québec à l'étranger, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Hydro-Québec ainsi que des organismes régionaux comme les centres locaux de développement, Québec International, Montréal International, la Caisse de Dépôt.



Dans le même esprit que ce projet de loi 123 qui regroupe des entités aux mandats connexes, la FCCQ estime que le gouvernement doit donner pleinement suite aux recommandations du VGQ à l'effet de simplifier le dispositif du gouvernement en matière de prospection des investissements étrangers. Rappelons-nous que ces organismes sont tous financés, à la fin, par les fonds publics.

Pour l'instant, le rapport 2010 d'Investissement Québec indique que cette société s'est entendue avec le MDEIE « sur le partage des rôles et des responsabilités au regard de leurs actions respectives. »⁴ Autrement dit, les deux entités continuent de s'activer dans le domaine de la prospection.

La fonction de prospection devrait sûrement être confiée à cette nouvelle institution en fonction de l'expertise bâtie au fil des ans. Cette vocation est d'autant plus importante que nos entreprises, si elles veulent croître, ont besoin de diversifier leurs marchés et bénéficier de l'expertise déjà existante à Investissement-Québec.

Organisation et fonctionnement (chapitre III)

Le personnel de l'actuelle société Investissement Québec est syndiqué; celui de la SGF ne l'est pas.

L'actuelle société Investissement Québec a développé des compétences en financement de PME tandis que la SGF se spécialise en prises de participation, surtout auprès de moyennes et de grandes entreprises.

Malgré ces différences, la SGF et Investissement Québec ont su développer au fil des ans des cultures d'entreprise assez proches de celle prévalant dans le monde des affaires. Ces sociétés d'État ont su insuffler à leurs employés une mentalité, des valeurs et un style de fonctionnement voisins de ce qui règne dans l'entreprise. C'est avec ce genre d'organisation que les entrepreneurs veulent traiter. Il faut préserver cet acquis précieux, notamment chez les futurs anciens de la SGF.

Le chapitre III du projet de loi porte sur l'organisation et au fonctionnement de la nouvelle société. La FCCQ commente ici trois aspects du fonctionnement : la politique de rémunération, la structure de la nouvelle société et le degré d'autonomie de la nouvelle société par rapport au pouvoir exécutif.

⁴ Investissement Québec, Rapport 2010, page 27.

1. Oui à la rémunération au rendement

Par son article 55, le projet de loi confère à la société la responsabilité de déterminer les normes et barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de son personnel conformément aux conditions définies par le gouvernement et sous réserve des dispositions d'une convention collective.

Au printemps 2010, dans un contexte de restrictions budgétaires, le gouvernement a demandé à des dirigeants de sociétés d'état de renoncer à leurs primes au rendement pour les deux prochaines années. Les dirigeants d'Investissement Québec de la SGF ont renoncé à leurs primes mais il n'est pas clair si ce geste est attribuable au contexte budgétaire ou à leur rendement comme tel.⁵ Cet épisode reflète le fait que ces primes ne sont pas entièrement reliées au rendement, mais aussi à d'autres facteurs dans l'environnement socioéconomique.

Les primes au rendement font partie de la culture du secteur privé. Si la nouvelle société Investissement Québec veut continuer de partager cette culture, si elle veut attirer le genre de ressources qui y oeuvre, alors elle devra avoir une politique de rémunération qui intègre une composante basée sur le rendement.

Bien sûr, les primes au rendement ne doivent pas être accordées de façon quasi automatique. Quand le rendement d'un dirigeant est simplement correct ou ordinaire, la prime au rendement doit être conséquente, c'est-à-dire faible ou inexistante. Quand le rendement d'un cadre est insuffisant, une entreprise privée peut très bien le remercier, même s'il n'a pas commis de faute. Cela aussi fait partie de la culture du privé. À nouveau, si Investissement Québec veut partager la culture de sa clientèle, les rendements supérieurs doivent être rémunérés et les rendements inadéquats doivent pouvoir être sanctionnés par le renvoi.

⁵ <http://argent.canoe.ca/lca/affaires/quebec/archives/2010/04/20100421-172403.html>

2. Séparer les fonctions « prêt » et « investissement »

La nouvelle société poursuivra les missions actuellement exécutées par la SGF et par Investissement Québec. De façon générale, il s'agit de missions complémentaires qui, une fois confiées à la même entité, peuvent toutefois devenir la source de conflits d'intérêt et, dans certains cas, devenir même incompatibles. De façon générale, les entreprises du secteur privé qui sont à la fois des prêteurs et des investisseurs structurent leurs organisations de façon à séparer ces deux rôles. Chacun a ses fins propres et nécessite un savoir-faire spécifique et un niveau de risque particulier. Ce commentaire concerne davantage la structure dont se dotera la nouvelle société plutôt que le projet de loi à l'étude. Néanmoins, il nous paraît utile de formuler une mise en garde et de suggérer que la nouvelle société, par prudence, s'assure que les fonctions « prêt » et « investissement » seront exercées par des personnes différentes et seront isolées l'une de l'autre, le tout à l'intérieur d'un guichet unique qui verra à diriger l'entrepreneur ou l'investisseur vers le produit recherché. Ceci dit, l'analyse en amont doit être commune si on veut maximiser les bénéfices de cette fusion.

3. Quel degré d'autonomie?

En théorie, l'un des buts d'un gouvernement qui confie l'administration de programmes à des agences indépendantes ou à des sociétés d'État est d'éloigner cette administration des programmes du pouvoir exécutif. Les cadres et dirigeants des sociétés d'état sont redevables à un conseil d'administration, plutôt qu'à un sous-ministre. C'est une façon courante de procéder pour l'administration de programmes établis et ceci réfère au principe de bonne gouvernance de tout bon conseil d'administration.

Or, deux éléments dissonants nous portent à relativiser le degré d'autonomie de la nouvelle société Investissement Québec par rapport à son ministre de tutelle.

Un premier élément dissonant est relié à la pratique actuelle d'Investissement Québec relative aux annonces. Par exemple, le plus récent communiqué d'Investissement Québec a fourni l'occasion de citer pas moins de quatre membres de l'Assemblée nationale, y compris deux ministres, ainsi qu'un

ministre fédéral et le maire de Trois-Rivières.⁶ Ainsi, dans sa communication, Investissement Québec ne cherche pas à se montrer autonome par rapport au gouvernement. Au contraire, les bonnes nouvelles sont attribuées à des élus. Or, si ce sont des élus qui annoncent les décisions favorables, doit-on comprendre qu'ils ont influencé la décision? Sinon, doit-on comprendre qu'ils ne sont que les porte-parole des fonctionnaires? Et quand des demandes sont rejetées, doit-on attribuer les décisions négatives à ces mêmes élus ou aux fonctionnaires? Bref, il y a un problème de cohérence, du moins en apparence, quand on essaie de présenter une société d'état comme autonome par rapport à son ministre de tutelle, tout en associant les élus à des décisions prises, en principe, par des fonctionnaires.

L'autre élément qui relativise l'autonomie d'Investissement Québec se trouve dans le texte du projet de loi 123. Dans son article 23, le projet de loi prévoit que la nouvelle société d'État « *est tenue, dans l'administration des programmes d'aide financière et l'exécution des mandats que lui confie le gouvernement, de se conformer aux directives que lui donne le ministre.* » Voilà qui est clair.

Pour la FCCQ, il importe de préserver un équilibre de bon aloi entre, d'une part, le pouvoir exécutif et, d'autre part, les dirigeants d'une société d'état qui se voit confier des missions d'aide financière.

Certaines sociétés d'état québécoises sont de véritables «success story» et, bien qu'il s'agisse d'activités à caractère plus commercial que la gestion d'aide financière, il reste que leur succès dépend, en partie à tout le moins, de leur capacité de gérer leurs entreprises selon les règles et principes de marché applicables, et non pas selon les seules instructions de leur actionnaire unique.

D'autres sociétés au Québec agissent comme prêteur ou comme investisseur dans le domaine du capital de risque. La nouvelle société Investissement Québec doit leur être complémentaire. Il est donc souhaitable qu'elle puisse, à

⁶ Communiqué du 5 novembre 2010, le plus récent au moment de la rédaction de ce mémoire : « Création de 325 nouveaux emplois à Trois-Rivières - Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec annoncent une contribution financière totalisant près de 9 M\$ à Premier Aviation », <http://www.investquebec.com/fr/index.aspx?rubrique=34&annee=2010&suite=1&page=2554>

cet égard, bénéficier d'une certaine autonomie et évaluer ainsi les risques qu'elle accepte d'encourir dans le support qu'elle consent aux entrepreneurs et aux investisseurs.

Cela dit, la FCCQ ne croit pas qu'il est réellement possible ni souhaitable de soustraire complètement une société d'État à l'influence des élus ou encore d'autres hauts fonctionnaires. En plus d'être irréaliste, une telle étanchéité n'est même pas souhaitable car, à la fin, c'est le pouvoir exécutif qui est responsable devant la population, pas les fonctionnaires. Les élus ont le droit le plus strict de prendre des décisions, bonnes et mauvaises, car c'est eux que la population jugera au terme de leur mandat. Par exemple, on peut bien discuter de la pertinence pour la SGF d'avoir investi dans Papiers Gaspésia, au début de la décennie, mais il reste que c'est le droit le plus strict du pouvoir exécutif de l'avoir demandé de le faire. Cela dit, cela doit demeurer une exception et non la règle.

Là encore, une bonne gouvernance avec des orientations claires des pouvoirs réels et une sélection de qualité entraînant une rémunération adéquate permettrait un meilleur équilibre entre les différents acteurs.

Bref, bien que l'autonomie totale ne soit ni possible, ni souhaitable, il n'en demeure pas moins désirable que la nouvelle société Investissement Québec dispose d'un bon degré de liberté dans l'exécution de son mandat statutaire. Il s'agit dès lors d'ériger des gardes-fous pour prévenir des interventions indues. **Ainsi, Investissement Québec pourrait avoir l'obligation de garder un registre public de toutes directives reçues du ministre ou de son représentant.** La notion de directive devra être comprise au sens large, comprenant les « demandes de porter une attention particulière à... », « les suggestions », etc. À elle seule, cette mesure de transparence représente selon nous un puissant garde-fou contre des interventions indues. Encore une fois, le gouvernement a le droit le plus strict de demander à une entité administrative comme Investissement Québec de considérer favorablement tel ou tel projet. Il faut juste qu'il assume de tels gestes. Si, après coup, la décision s'avère bonne, tant mieux; dans le cas contraire, il faudra interpréter les résultats d'Investissement Québec en tenant compte des directives qu'elle a reçues.

Plan stratégique, comptes et rapports (chapitre IV)

La reddition de comptes et le suivi eu égard aux objectifs sont de toute première importance pour la FCCQ. En consacrant un chapitre aux plans, comptes et rapports, le projet de loi accorde lui aussi une importance à ces notions. La FCCQ formule ici deux recommandations visant à renforcer la reddition de comptes, l'une portant sur la qualité du service, et l'autre permettant d'apprécier les résultats des interventions.

1. Mesurer les délais de traitement

Le rapport annuel 2010 d'Investissement Québec rend compte d'un « indice de performance consolidé », lequel intègre les résultats d'une enquête de satisfaction auprès de ses clients. La satisfaction est sans doute une mesure importante mais elle reste une question de perception. La FCCQ souhaite que la nouvelle société Investissement Québec rende compte de la qualité de son service à la clientèle aussi par le truchement d'indicateurs fondés sur des données objectives.

Par exemple, le délai de traitement des dossiers pourrait faire partie de ces indicateurs. En affaires, le temps c'est de l'argent; c'est un truisme mais il vaut la peine de le répéter. Les entreprises qui font appel à un organisme public pour de l'aide financière veulent une décision en temps opportun. Il ne s'agit pas de bâcler le travail d'analyse, loin de là, mais il serait bon que le personnel d'Investissement Québec sache que le délai de traitement fait partie de la reddition de compte publique.

Pour la FCCQ, le délai de traitement d'une demande, allant de la demande initiale jusqu'à la décision finale, devrait faire partie des indicateurs de performance eue égard au service à la clientèle. Ce délai total pourrait être subdivisé en tranches. Par exemple : le délai entre la réception de demande et la première série de questions au requérant, le délai entre la réception des dernières informations additionnelles et la décision.

2. Suivre les projets financés

Investissement Québec et la SGF financent des projets et des entreprises sur la base de leurs plans d'affaires et des retombées attendues dans les régions du

Québec. Dans ses communiqués, Investissement Québec et la SGF indiquent que tel ou telle aide financière permettra de créer ou de maintenir tant ou tant d'emplois.

Dans son rapport annuel, Investissement Québec indique que ses interventions financières, durant l'année écoulée, ont engendré des projets d'investissement d'une valeur de « x » et ont permis de créer ou de maintenir « y » emplois. Tant la valeur des projets que le nombre d'emplois se fondent sur les plans et les renseignements fournis par les entreprises. Apparemment, ces déclarations ne sont pas vérifiées.

De plus, les investissements à l'innovation visant une plus grande productivité afin d'accroître la compétitivité d'une entreprise sera de plus en plus un indicateur significatif.

De plus, cette comparaison des projections et des résultats avérés doit pouvoir se faire sur une base projet par projet. Des résultats amalgamés pour l'ensemble des projets, même ventilés selon différentes catégories, ne permettent pas d'identifier, en rétrospective, les bons et les mauvais projets.

Quand Investissement Québec dépense une centaine de millions de dollars par année en « contributions non remboursables » (subventions)⁷, n'est-il pas d'intérêt public de savoir si, deux ou trois ans après la dépense, les projets ainsi soutenus ont réussi et si les emplois annoncés existent toujours? Quand IQ garantit des prêts et que le gouvernement prend des provisions pour pertes sur ses interventions financières garanties, n'est-il pas d'intérêt public de savoir si, rétrospectivement, les entreprises concernées ont livré la marchandise annoncée? Les entreprises membres de la FCCQ ont beau être, pour certaines d'entre elles, des bénéficiaires des aides d'IQ et de la SGF, nous sommes aussi des citoyens corporatifs, des contribuables et à ce titre, nous nous intéressons à la saine gestion des deniers publics.

Pour l'avenir, la FCCQ demande que soit inscrit dans la loi constitutive d'Investissement Québec, l'obligation de rendre compte, rétrospectivement, du degré avec lequel les investissements et les emplois annoncés se sont avérés.

⁷ 104 millions \$ en 2009-2010, 109 millions \$ en 2008-2009, selon le rapport annuel 2010.

Des études rétrospectives sur les résultats des interventions d'Investissement Québec sont nécessaires pour que les ministères mandateurs puissent effectuer de véritables évaluations des programmes dont ils confient l'administration à Investissement Québec.

Dispositions transitoires (chapitre VII)

Échéancier

Dans ses articles 155 et 156, le projet de loi impose au nouveau Conseil d'administration d'établir un plan d'effectif et un premier plan stratégique d'une durée de deux ans avant la fusion devant prendre effet le 1er avril 2011. En supposant que le Conseil d'administration de la nouvelle société puisse être en fonction au début 2011, ce qui implique l'adoption du projet de loi d'ici la fin de la cession en cours, il paraît quelque peu présomptueux que le Conseil puisse véritablement procéder à définir un tel plan d'effectifs et un tel plan stratégique à l'intérieur des délais qui lui sont impartis.

Rappelons que les deux organisations en cause ont jusqu'ici exercé des missions fort différentes l'une de l'autre et que la mise en commun de leurs ressources et de leurs cultures respectives implique de nombreuses décisions et l'exercice d'un doigté qui permettra de préserver l'expertise et le savoir acquis par les employés de chacune des deux entités actuellement existantes. Qu'il suffise de rappeler l'état des travaux relatifs à l'abolition de quarante-et-un (41) organismes gouvernementaux, annoncée en mars 2010, pour réaliser que les délais et annonces trop ambitieux se confrontent le plus souvent à des réalités dont la complexité demeure souvent insoupçonnée. Un peu de prudence s'impose donc quant au délai de mise en oeuvre de cette réforme importante.

Conclusion

Pour la FCCQ, autant dans son esprit que dans ses grandes dispositions, le projet de fusion d'Investissement Québec et de la SGF est valable et nous l'appuyons. La FCCQ entrevoit avec beaucoup d'optimisme la création de la nouvelle société et la synergie qu'elle créera.

